

16 | 12°) Acquisition par la Commune de Saint-Denis de

- 1°) un terrain de 5.790 m² formant le 1er lot
- 2°) un terrain de 20.000 m² formant le 2ème lot
- 3°) un terrain de 30.000 m² formant actuellement le lit de la
rivière mais à récupérer par la protection d'ouvrages

situés à Patates à Durand, appartenant à Mme BOYER MAGNAN de BELLE
VUE et à Mme PETIT DEMANGE, née Marie BOYER

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour me permettre de régulariser l'acquisition par la Commune de Saint-Denis du terrain appartenant à Mme BOYER MAGNAN de BELLE-

VUE et à Mme PETIT DEMANGE, née Marie BOYER, j'ai l'honneur de vous demander de prendre la délibération dont la teneur suit:

Le Conseil Municipal,

motif pris de ce que par délibération en date du 15 Juin 1964, il a décidé le principe de l'acquisition de deux terrains représentant une superficie totale de 25.790 m², destinés à recevoir la construction d'une école, d'un terrain de sports et d'un foyer de jeunes, et qui lui étaient proposés pour le prix de 13.085.000 Frs CFA,

que la délibération susvisée du 15 Juin 1964 a été approuvée le 19 Décembre 1964,

que par la même délibération le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à emprunter ladite somme de 13.085.000 Frs à la Caisse des Dépôts et Consignations, lequel prêt a été obtenu par convention en date du 6 Août 1965,

qu'en suite de cette délibération, il a fait évaluer ces terrains par la Direction des Domaines qui a conclu à une valeur totale de 13.085.000 Frs, compte tenu de l'abandon gratuit à la Ville du terrain situé au Sud de la ravine limitant le deuxième lot et aboutissant au Château Morange, soit actuellement un terrain de 3 hectares environ sans utilisation possible mais susceptible de devenir utilisable après les travaux nécessaires de fixation des actuelles ravines (par creusement des lits, établissement de digues et ganions).

que postérieurement les vendeurs ont maintenu leur offre au prix de 15.000.000 de Frs, confirmant qu'outre le terrain principal de 25.790 m² les vendeurs comprenaient celui de 3 Ha, sus-indiqué,

que par délibération en date du 23 Février 1965, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de tous ces terrains moyennant le prix principal de QUINZE MILLIONS de FRANCS (15.000.000) payable tant au moyen de l'emprunt que par l'inscription d'un crédit au budget 1966,

Accepte l'acquisition de:

- 1°) un terrain de 5.790 m² formant le premier lot,
- 2°) un terrain de 20.000 m² formant le deuxième lot,
- 3°) un terrain de 30.000 m² formant actuellement le lit de la rivière, mais appartenant aux consorts **BOYER** et à récupérer par la protection d'ouvrages,

porte le prix de 13.085.000 à 15 000 000 de Frs dans les limites de l'augmentation laissée à la décision du Conseil Municipal,

décide que le paiement sera effectué par le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, à concurrence de francs: 13 085 000 et par le chapitre 903, art. 210 du budget primitif 1966 à concurrence de 1.915.000 francs.

Adopté à l'unanimité.

que la participation communale a été inscrite au Budget, chapitre 903, art. 210,

et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la réalisation de l'acte moyennant un prix payé comptant,

Le Conseil Municipal,

Vu l'évaluation des Domaines à 13.085.000 Frs,